



N° AT 25-67

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant autorisation travaux
Avenue de Paris D907
En agglomération
Commune de POUQUES-LES-EAUX**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,
VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route notamment les articles R411-8, R417-10, L325-1 et L325-3
VU l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie.
VU la demande de l'entreprise SOBECAMAT- île de France en date du 4 septembre 2025.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser ces travaux afin d'effectuer des forages pour la mise en place du gaz vert.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise les travaux de forage dirigé 72 mètres linéaires sur l'avenue de Paris (RD907), en agglomération, du **17 septembre 2025 jusqu'au 17 décembre 2025** par l'entreprise SOBECAMAT.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOBECAMAT.

Article 3 : Le chantier sera sécurisé en amont et aval à l'aide de panneaux type **AK14**.

Article 4 : La circulation sera alternée par des feux tricolores. Des panneaux type **KC1 et AK5** seront prépositionnés au niveau de la sortie du rond-point direction Chaulgnes et entrée d'agglomération par Chaulgnes.

Article 5 : La vitesse sera réduite à 50km/h sur l'emprise du chantier. Des panneaux type **B14** seront installés en amont et aval du chantier.

Article 6 : Le Maire autorise l'installation d'un atelier de forage dirigé de 20m2 sur l'emprise du chantier. Celui-ci sera sécurisé par des panneaux **AK14, des barrières** ainsi que **2 luminaires** aux 2 extrémités pour son signalement en période nocturne.

Article 7 : L'entreprise s'engage à remettre à l'état identique la chaussée et abords utilisés pour le chantier.

Article 8 : L'entreprise est en charge de l'information aux riverains.

Article 9 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 10 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux, les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Entreprise SOBECAMAT
- Monsieur le responsable de l'UTIR de Varennes-Vauzelles

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 5 septembre 2025

Le 1er Adjoint,



Gilles Bertrand